

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'annonce du Premier Ministre du plan de dé-confinement à compter du 11 mai 2020,

Considérant que ce dé-confinement doit s'effectuer tout en garantissant la sécurité sanitaire des employés et en sécurisant les employeurs,

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID 19,

Vu la mise en place de protocoles sanitaires,

Les locaux et sites communautaires ont rouvert au public de la manière suivante :

- Siège de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay à Valençay, 6 rue de Talleyrand :
 - dès le 11 mai 2020 : ouverture aux horaires habituels
- Déchetteries du Féronçais à Heugnes et des Portes à Valençay :
 - du 4 au 16 mai 2020 : ouverture uniquement sur rendez-vous
 - à compter du 18 mai 2020 : ouverture aux horaires habituels
- Espace Gâtines (Espace France Services, Espace Publique Numérique, P.I.I.) :
 - à compter du 26 mai 2020 : ouverture aux horaires habituels, uniquement sur rendez-vous
- Médiathèques d'Ecueillé et de Valençay :
 - à compter du 23 mai 2020 : ouverture sous forme de drive après réservation préalable par téléphone ou email dès le 18 mai 2020
- Bibliothèque de Pellevoisin :
 - à compter du 26 mai 2020 : ouverture sous forme de drive après réservation préalable par téléphone ou email dès le 18 mai 2020

Chaque site dispose d'un protocole sanitaire spécifique qu'il conviendra de respecter pour avoir accès au service.

Les locaux et sites communautaires suivants resteront fermés jusqu'à nouvel ordre :

- Musée de l'Automobile de Valençay

Par arrêté du Président de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay, au vu du Code Général des Collectivités Territoriales,

Fait à Valençay, le 18 mai 2020

Le Président
Claude DOUCET



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LIMOGES. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay. Cette démarche proroge de délai de recours contentieux.